

---

---

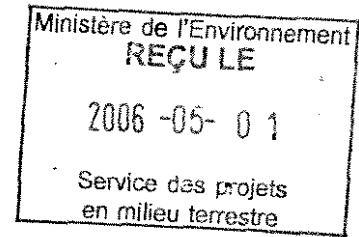
## RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

---

## Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. <i>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation</i>	21 avril 2006	1 page.
2. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie</i>	25 avril 2006	1 page.
3. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie</i>	25 avril 2006	4 pages.
4. <i>Ministère des Transports, Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie</i>	25 avril 2006	5 pages.
5. <i>Ministère des Affaires municipales et des Régions, Direction régionale de la Montérégie</i>	26 avril 2006	2 pages.
6. <i>Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie, Direction de santé publique</i>	27 avril 2006	2 pages.
7. <i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Service de la coordination et des orientations</i>	2 mai 2006	5 pages.

Le 21 avril 2006



Monsieur Jacques Dupont  
Chef du service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement Durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Est  
6<sup>ème</sup> étage, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET :**      Projet de construction de gazoduc Doublement Saint-Sébastien.  
                  (3211-10-013)

---

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 24 mars dernier et pour faire suite à l'analyse et à la vérification de l'étude d'impact relativement à l'objet mentionné en titre, M. Bernard Brouillette, agronome et conseiller régional en aménagement, nous informe que l'étude en question nous semble contenir tous les éléments requis par la directive et ont été traités de façon satisfaisante et valable.

En conclusion, nous n'avons aucune objection à la recevabilité de cette étude.

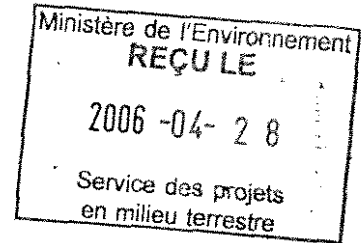
Espérant le tout à votre entière satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations.

Le directeur régional,

  
Marcel Normandeau

MN/BB/cm

(Préparé par Bernard Brouillette, agronome et conseiller régional en aménagement)



DESTINATAIRE : Nathalie Martel  
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Nicole Trépanier, ing.  
DGAER - Estrie et Montérégie

DATE : Le 25 avril 2006

OBJET : Projet de construction de gazoduc  
Doublement Saint-Sébastien

N/Réf. : 3211-10-013

La présente fait suite à la demande d'avis de monsieur Jacques Dupont, datée du 24 mars 2006, concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

Selon notre champ de compétence (travaux en milieu hydrique) nous sommes d'avis que l'étude d'impact est recevable.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nicole Trépanier, ing.

NT/nt

c:/documv/stsébastien-dec/TCPL/



Saint-Jean-sur-Richelieu, le 25 avril 2006

Monsieur Jacques Dupont  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet : Projet de construction de gazoduc – Doublement Saint-Sébastien  
Dossier n° 3211-10-013**

Monsieur,

La présente donne suite à votre lettre du 24 mars dernier par laquelle vous sollicitiez notre collaboration afin d'apprécier la recevabilité de l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet précité en objet. Après analyse, nous considérons que l'étude d'impact est incomplète à quelques égards et par conséquent irrecevable.

Vous trouverez ci-joint le rapport d'analyse de recevabilité préparé par madame Julie Lavallée, responsable du suivi des dossiers d'évaluations environnementales à notre direction régionale. Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M<sup>me</sup> Lavallée au 450 346-3477 ou par courrier électronique à [julie.lavallee@misp.gouv.qc.ca](mailto:julie.lavallee@misp.gouv.qc.ca)

Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Le directeur régional,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Eric Houde".

Éric Houde

ÉH/jl

p.j.

c.c. M. Éric Houde, directeur des services régionaux, DGSCSI  
M. Robert Lortie, chef de service du soutien aux régions, DGSCSI  
M. Dave Castegan, coordonnateur du dossier PÉEIE, service du soutien aux régions, DGSCSI  
M<sup>me</sup> Julie Lavallée, conseillère en sécurité civile, DRSC 05, 16

**Projet de construction de gazoduc – Doublement Saint-Sébastien**  
Dossier 3211-10-013 de la Direction des évaluations environnementales  
du ministère de l'Environnement

Rapport d'analyse sur la recevabilité du projet

Par Julie Lavallée  
Conseillère en sécurité civile  
Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie  
Ministère de la Sécurité publique

Saint-Jean-sur-Richelieu  
25 avril 2006

## PLAN PRÉLIMINAIRE DES MESURES D'URGENCE

Selon la directive du MDDEP (page 17, point 5, *Gestion des risques d'accidents*), il est demandé à ce qu'un plan préliminaire des mesures d'urgence pour les phases de **construction** et **d'exploitation** soit produit par l'initiateur du projet. Dans ce cas-ci, seulement un plan préliminaire des mesures d'urgence pour la phase d'exploitation a été présenté.

- Le promoteur peut-il fournir un plan préliminaire des mesures d'urgence pour la phase de **construction**?
- L'initiateur du projet prévoit-il communiquer et arrimer son plan des mesures d'urgence avec celui de la municipalité?

## HISTORIQUE DES ACCIDENTS

Dans la directive du MDDEP (page 17, point 5.1, *Risques d'accidents technologiques*), il est demandé à ce qu'un bilan des accidents passés (depuis les cinq dernières années) pour ce type de projet, soit fourni.

- En complément aux informations déjà transmises par le promoteur à la page 10-3 du volume 1 de son rapport principal, l'initiateur du projet peut-il fournir des informations supplémentaires (lieux, conséquences sur la population environnante, etc.) sur l'historique des accidents reliés à ce type de projet?

## SÉCURITÉ DE LA POPULATION DANS LA ZONE DE RISQUE

À la section 5, au point 5.1 de la page 18 de la directive du MDDEP, il est mentionné que l'étape de l'analyse de risque permet entre autres, de connaître les zones à l'intérieur desquelles la sécurité de la population environnante peut être affectée.

- L'initiateur du projet peut-il fournir une description du milieu lié à la zone de risque?
- À partir des résultats obtenus pour les scénarios d'accidents retenus, le promoteur peut-il indiquer sur une carte du secteur à l'étude, la zone de risque (tout au long du tracé du gazoduc) dans laquelle la sécurité de la population environnante pourrait être affectée?
- Advenant que la sécurité de la population soit menacée, le promoteur peut-il fournir une estimation des fréquences d'occurrence?
- Le cas échéant, comment l'initiateur du projet prévoit-il alerter efficacement la population environnante qui se retrouve dans la zone de risque?

## POSTE DE MESURAGE ET DE LIVRAISON EN BORDURE DE LA ROUTE 133

Dans la description de son projet, le promoteur indique qu'il y aura une structure (une vanne) hors sol au point d'arrivée du tracé, soit en bordure de la route 133, dans la municipalité de Saint-Sébastien.

- En complément aux informations données par le promoteur aux pages 13 et 14 de l'annexe F (Volume 2, *Documents cartographiques et annexes*), le promoteur peut-il élaborer davantage sur les risques (fuite, explosion, etc.) liés à cette installation?

- Puisqu'il y aura une vanne hors sol au point d'arrivée du tracé (bordure de la route 133), le promoteur peut-il indiquer quels seraient les impacts sur cette installation advenant un accident routier impliquant un poids lourd ou tout autre type de véhicule?
- Selon les risques retenus, l'initiateur du projet peut-il évaluer les conséquences sur les populations environnantes se retrouvant dans la zone d'impact?

### PROJET DE L'AUTOROUTE 35

À quelques reprises dans son étude d'impact, le promoteur souligne que le gazoduc proposé croiserait le tracé projeté pour la construction de l'autoroute 35.

- L'initiateur du projet peut-il élaborer sur les risques liés à la présence du gazoduc à proximité de l'autoroute 35?
- Selon les risques retenus, l'initiateur du projet peut-il évaluer les conséquences sur les populations environnantes se retrouvant dans la zone d'impact?

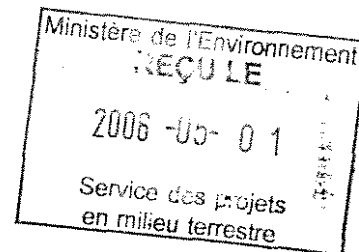
### CONCLUSION

Nous ne pouvons, en ce qui a trait aux items reliés à notre mandat, qualifier la version actuelle de l'étude d'impact de recevable. L'inclusion par le promoteur dans une version révisée de l'étude d'impact des informations relatives aux points que nous avons soulevés, pourra modifier cet avis.



Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie

Le 25 avril 2006



Monsieur Jacques Dupont  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet :     Projet de construction de gazoduc Doublement  
              Saint-Sébastien (3211-10-013)**

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint les commentaires et questions du ministère des Transports du Québec (MTQ) eu égard au projet cité en rubrique.

L'étude environnementale déposée au MDDEP, ne tient tout simplement pas compte de l'emprise possédée par le MTQ sur le parcours du projet, ni même du fait que le MTQ entend débiter certains travaux en 2006 ou en 2007 pour compléter son projet d'autoroute. Ces particularités du rapport nous ont incités à poser plusieurs questions relatives au projet et, en particulier, à la construction du Doublement Saint-Sébastien.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez joindre monsieur Bernard McCann, de notre Direction, au numéro de téléphone (450) 698-3400, poste 308.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Bernard Caron, ing.

BC/BMC/nb

p. j. (1)

**ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT  
DOUBLEMENT TRANSCANADA PIPELINES LTD  
Commentaires sur le rapport**

Page	Article	Commentaires ou questions
1-4 vol. 1	1.9 Échéancier et cadre relatif	Début des travaux en mai 2007 pour TransCanada Pipelines. Q À quel moment les travaux de TransCanada Pipelines intercepteront ceux du MTQ dans le projet de l'autoroute 35 ?
1-5 vol. 1 3.1 vol. 1	1.9 (idem) 3.1 Composantes construction et exploitation	Q Concernant les autorisations et autres permis, TransCanada Pipelines ferait-il l'acquisition de servitude supplémentaires et qu'elle est la surface à acquérir dans l'emprise du MTQ ?  (Temporaire et permanente)
2-3 vol. 1  A-1 vol. 2	2.4 Rencontrer des propriétaires  Tableau A-1	C Le MTQ n'est pas intervenu et n'a pas été invité aux rencontres !! (Voir tableau A-1, vol. 2)
4-21 vol. 1	4.4.3	C Très peu de détails sur l'Aut-35.  C Localisation des routes 133, 227 ne sont pas précisées.  C Pas de détails sur les servitudes à acquérir par route croisée ou à proximité.  C TransCanada Pipelines parle de " l'Aut-35 projetée " et non pas de " l'emprise existante " de la future autoroute 35.  Q Comment entendez-vous assurer la coordination de vos travaux avec ceux prévus au MTQ pour l'Aut-35 et possiblement la 133 à Saint-Sébastien ?
4-2 vol. 1	4.2.4	Q Il y a-t-il présence de roc dans la zone étudiée ?  Q Si oui, aurez-vous recours à l'utilisation d'explosif pour l'installation de cette 2 <sup>e</sup> conduite ?
5-1 vol.	5.1 Canalisation (3 <sup>e</sup> paragraphe)	Q Quelle est la surface supplémentaire requise pour la structure hors sol près de la route 133 ?

) )  
**ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**  
**DOUBLEMENT TRANSCANADA PIPELINES LTD**  
Commentaires sur le rapport

Page	Article	Commentaires ou questions
5-2 vol.	5.2 Structures hors sol.	<p>Q Quelle est la superficie probable requise pour les routes à croiser ?</p> <p>Q La superficie de 452 m<sup>2</sup> est totale ou supplémentaire ?</p> <p>C Aucun impact identifié sur l'installation et l'agrandissement du site à proximité de la route 133.</p> <p>C Les travaux du MTQ pour l'Aut-35 à l'intersection de la route 133 prévoient des élargissements pour la circulation de chantier.</p> <p>Q Est-ce que TransCanada Pipelines a pris cet aspect en compte dans son étude ?</p>
5-4	Tableau 5.3  Réf. : Excavation de la tranchée  Réf. : Excavation de la tranchée  Réf. : Franchissement d'obstacles	<p>Q Prévoyez-vous l'utilisation d'explosif ?</p> <p>Q Si oui, quelles sont les impacts sur la conduite existante ?</p> <p>Q De quelle manière les routes (Aut-35)(Rte 227) seront-elles croisées ? Forage ou excavation ?</p> <p>Q L'emprise de la future Aut-35 sera-t-elle croisée par forage ou par excavation ? si excavation, alors pourquoi pas en forage ?</p> <p>C Si les travaux prévus dans l'emprise de l'Aut-35 se font par excavation, nous devrions demander à TransCanada Pipelines si l'installation par forage serait possible ?</p>
6-1	6.1 Description du tracé (1 <sup>er</sup> paragraphe)	<p>C TransCanada Pipelines parle de route, alors qu'il devrait parler d'autoroute; ce ne sont pas les mêmes impacts.</p> <p>C Tableau 6.1 Route 227 croisée, Autoroute 35 croisée et route 133 travaux à proximité; il y a beaucoup d'imprécision dans la description du tracé relativement aux routes du MTQ et aucune pour les routes municipales.</p>
6-6	6.4.1 Impact et mesures d'atténuation  (Inventaire au terrain)	<p>C Dans le 1<sup>er</sup> paragraphe de la page 6-6, on parle de mesures d'atténuation pour les infrastructures;</p> <p>Q À quelle profondeur la nouvelle conduite se trouvera-t-elle dans les emprises du MTQ pour les routes suivantes ?</p> <p>i) 227 (Chaussée et fossés existants)</p> <p>ii) 35 (Chaussée et fossés projetés)</p> <p>iii) 133 (Chaussée et fossés existants)</p>

**ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT  
DOUBLEMENT TRANSCANADA PIPELINES LTD  
Commentaires sur le rapport**

Page	Article	Commentaires ou questions
6-8 à 6-10 Milieu cultivé croisé  6-15 à 6-16 Cours d'eau croisés  6-18 Milieu rural	Fiches d'impacts	<p>C Aucune fiche d'impact n'a été préparée pour le croisement des routes du MTQ (milieu routier);</p> <p>Q Pourquoi ?</p> <p>Q Serait-il possible d'en préparer une pour chaque vocation de route croisée ?</p>
6-22	6.8 Archéologie	<p>Q Est-il possible d'obtenir les rapports d'études archéologiques pour votre zone d'étude ?</p> <p>(Nous leurs avons fourni le rapport géotechnique complet (copie) du l'autoroute 35)</p>
6-27	6.12 Effets cumulatifs Réf. : projets connexes	<p>C L'échéancier pour l'autoroute 35 énoncé dans le dernier paragraphe n'est pas bon : 2007-2011 alors qu'il s'agit de 2006-2011.</p> <p>C TransCanada Pipelines considère que les impacts sur l'Aut-35 sont de faible niveau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Changement des profils des fossés.</li> <li>• Protection en béton dans les fossés.</li> <li>• Rehaussement du profil de la chaussée.</li> <li>• Interruption des travaux de l'Aut-35 en 2007 pour laisser TransCanada Pipelines faire des travaux.</li> </ul>
9-2	9.1.5 Tests Hydrostatiques  9.17 Recouvrement et protection additionnelle	<p>Q À quel moment ces tests auront-ils lieu ?</p> <p>Q Peut-on prévoir des travaux à proximité lorsque les tests seront effectués ?</p> <p>Q Quel est le recouvrement minimum pour les infrastructures existantes ?</p> <p>a) Routes, autoroutes</p> <p>b) Aqueduc, égout, conduite pluviale</p> <p>c) Câbles électriques enfouis</p> <p>d) Ponceau de béton armé</p>
9-3	Réf. : 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> paragraphe	<p>Q Vérifier avec TransCanada Pipelines s'il est requis d'avoir une protection de béton au-dessus d'un gazoduc sous une route.</p> <p>Si oui ? pourquoi et dans quelle mesure ?</p>

**ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT  
DOUBLEMENT TRANSCANADA PIPELINES LTD  
Commentaires sur le rapport**

Note : Pour la section 10, les questions visent à préciser le niveau de risque pour le projet de l'autoroute 35

Page	Article	Commentaires ou questions
10-3	10  Risque  (explosion allumage)	<p>Tous les calculs relatifs au rayonnement thermique suite à un allumage ont été faits avec des vents faibles (3 m/s &lt; 11 km/h).</p> <p>Q Quels sont les impacts d'un allumage sous un vent de 20 km/h = 5-6 m/s considérant la vitesse moyenne du vent de 16 km/h à l'aéroport de St-Hubert et compte tenu du fait que les travaux sont situés en plein champs ?</p> <p>Q À la page 10-8, on peut constater qu'une brûlure au 2<sup>e</sup> degré peut survenir à une distance de 200 mètres suite à une exposition de 40 sec.</p>
P10-7	Réf. : premier et avant dernier paragraphe	<p>Q Qu'est-ce qu'un allumage spontané ?</p> <p>Q Un périmètre de 200 m est-il suffisant pour protéger les travailleurs et les équipements lourds se trouvant sur le projet de l'autoroute 35 et effectuant des travaux à proximité de votre zone de travail ou circulant à proximité de celle-ci ?</p>
P10-9	Impact environnemental	<p>Q Quelle sera la superficie brûlée si un vent de 15 km/h existe et qu'un allumage survient ?</p>

Ministère des Affaires  
municipales  
et des Régions

Québec 

Direction régionale de la Montérégie

Montréal, le 26 avril 2006

Monsieur Jacques Dupont  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Étude d'impact – Projet de construction d'un gazoduc – Doublement Saint-Sébastien

N/Dossier : 6710-560-501

V/Dossier : 3211-10-013

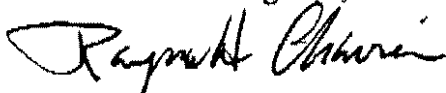
Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère des Affaires municipales et des Régions a procédé à l'analyse de la recevabilité du projet mentionné ci-dessus.

Vous trouverez ci-joint notre commentaire sur l'évaluation quantitative et qualitative du traitement accordé par l'initiateur du projet aux éléments de la directive ayant trait aux préoccupations de notre ministère en matière d'aménagement.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur régional,



*Par:* Robert Sabourin

**DESTINATAIRE :** M. Robert Sabourin

**EXPÉDITEUR :** Raynald Charrier

**DATE :** Le 26 avril 2006

**OBJET :** Projet : Doublement Saint-Sébastien - Gazoduc  
Étude d'impact - Recevabilité  
Référence : 3211-10-013  
N/Dossier : 6710-560-501

---

### Contexte

Le 24 mars 2006, Direction des évaluations environnementales du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sollicitait la collaboration de notre direction régionale sur la recevabilité de l'étude d'impact sur le projet cité en objet.

Pour l'essentiel on nous demande d'indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, si tous les éléments requis par la directive du ministre du développement durable, de l'Environnement et des Parcs indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact (qui tient notamment compte des préoccupations de notre ministère) ont été traités et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable.

Cette analyse sur la recevabilité du projet porte ainsi sur la qualité de l'étude d'impact et non sur le projet et ses impacts. Notre direction sera ultérieurement consultée sur l'acceptabilité environnementale du projet.

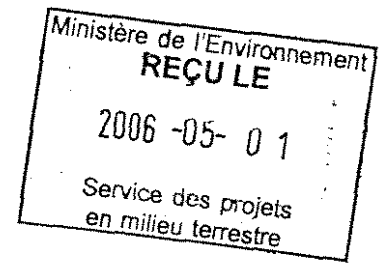
### Commentaire sur la recevabilité de l'étude d'impact

La lecture des documents relatifs à l'étude d'impact concernant ce projet nous confirme que les préoccupations du ministère des Affaires municipales et des Régions ont été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable.



Raynald Charrier  
Conseiller aux opérations régionales

Le 27 avril 2006



Monsieur Jacques Dupont  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET : Projet de gazoduc Doublement Saint-Sébastien (3211-10-013)**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous vous transmettons nos commentaires en regard de la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet de construction du gazoduc « Doublement Saint-Sébastien ». Ces commentaires découlent des constats faits au cours de notre examen du projet dans une perspective de protection de la santé publique.

À la lumière des informations dont nous disposons, l'étude d'impact nous apparaît acceptable d'un point de vue de santé publique. Nous croyons toutefois que certaines données supplémentaires devraient être fournies en ce qui concerne l'exposition de la population au bruit ainsi que la sécurité des établissements publics.

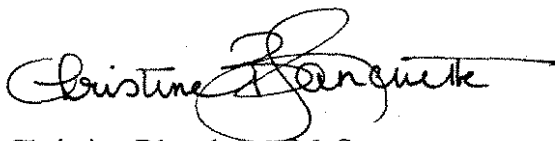
Selon l'étude d'impact, les impacts sonores sont identifiés comme mineurs, dû à l'éloignement de la population par rapport au tracé du gazoduc. Cependant, il y aura des travaux effectués aux points de départ (Route 227) et d'arrivée (Route 133) du gazoduc. Selon la figure 1, des résidences sont situées à proximité de ces deux points. Par conséquent, nous aimerions savoir quelle sera l'intensité, la durée et le rayon des impacts sonores générés par les travaux de construction à ces deux endroits?

...2



Nous aurions également apprécié que les mesures d'urgence portent une attention particulière aux établissements publics qui pourraient être affectés en cas de bris avec allumage. En effet, il n'est pas clair si certains établissements publics, dont ceux identifiés à la figure 5, se trouvent à l'intérieur des rayons d'impact à un point ou à un autre du tracé, puisque cette information n'apparaît ni dans le texte, ni sur les cartes. Si tel était le cas, des mesures particulières, tant en prévention qu'en intervention, devraient être prévues pour ces établissements dans le plan des mesures d'urgence.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

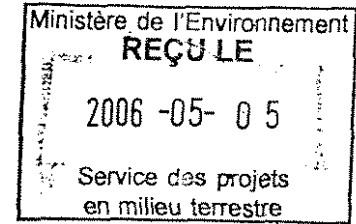


Christine Blanchette, M. Sc.  
Agente de planification, programmation et recherche  
Santé environnementale

CB/mhl/nt

c. c. M. Guy Sanfaçon, ministère de la Santé et des Services sociaux

Le 2 mai 2006



Monsieur Jacques Dupont  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6e étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 24 mars 2006 concernant le projet de gazoduc Doublement Saint-Sébastien.

Après analyse des documents fournis, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) constate que les éléments concernant les aspects forestiers et énergétiques ont été adressés de façon convenable. Les éléments requis par la directive sur le plan faunique ont été traités, à l'exception du volet concernant la faune ichthyenne.

En effet, même si le MRNF ne connaît pas l'emplacement des frayères dans les cours d'eau de petite dimension de la zone à l'étude, l'expérience a démontré que les petits cours d'eau peuvent être utilisés pour la reproduction de plusieurs espèces. En l'absence de relevés pour documenter spécifiquement leur utilisation par la faune ichthyenne, il est recommandé de recourir aux mêmes mesures d'atténuation que s'il y avait présence confirmée de frayères de cyprinidés. À ce sujet, le document intitulé « **Protection de la faune ichthyenne des petits cours d'eau** » présenté en annexe fournit la ligne de conduite à adopter.

Enfin, pour compléter l'étude, le promoteur du projet devrait réaliser des inventaires supplémentaires qui débuteraient avant la mi-mai. Après analyse des résultats de ces inventaires, le MRNF pourra émettre ses commentaires finaux sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Raymond Jeudi, du Service de la coordination et des orientations, au 627-6256, poste 3037.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le chef de service par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MG', written in a cursive style.

Marcel Grenier

MG/RJ/dp

p. j.

## PROTECTION DE LA FAUNE ICHTYENNE DES PETITS COURS D'EAU

Il n'est pas rare que les plus petits cours d'eau, souvent situés en milieu agricole ou péri-urbain, aient un aspect tel que même certains biologistes pourraient croire qu'ils sont sans valeur en tant qu'habitat du poisson. Il importe donc de signaler que spécialement durant la période estivale, ces petits écosystèmes sont susceptibles d'être fréquentés par une grande variété d'organismes aquatiques, parmi lesquels peuvent figurer plusieurs des 112 espèces de poisson d'eau douce du Québec appartenant, entre autres, à la famille des cyprinidés (carpes et méné), qui utilisent ce type de milieu comme habitat d'alimentation, de reproduction, d'alévinage et de croissance.

Ces cours d'eau de faible gabarit n'ont généralement pas fait l'objet d'inventaire ichtyologique et nous n'y connaissons habituellement pas non plus la localisation précise des frayères, en particulier de cyprinidés, ni des aires d'alévinage, mais l'expérience a largement démontré que même les plus petits cours d'eau, incluant les fossés de drainage en milieu agricole, sont utilisés pour la reproduction de plusieurs espèces, entre la mi-mai et la mi-septembre. En outre, la littérature nous apprend que l'ensemble des niches écologiques sont mises à contribution.

On entend souvent dire au sujet des cours d'eau sans grande transparence, « aucun poisson ne peut survivre dans de si mauvaises conditions ». Il est vrai que surtout durant l'été, les conditions peuvent être difficiles dans plusieurs de ces cours d'eau : faible débit, bas niveau, température élevée, faible teneur en oxygène dissous, turbidité élevée et fortes charges de résidus d'engrais et de pesticides. Toutes les espèces de poisson ne peuvent s'accommoder d'une telle situation, mais celles qui sont assez tolérantes pour le faire possèdent une valeur particulière. Parmi les plus communes, mentionnons, le tête-de-boule, le mulot à cornes, le méné à nageoires rouges, le méné jaune et le meunier noir, l'une des espèces les plus recherchées comme appât, qui vient des eaux vives mais qui complètera la majorité de sa croissance à l'état juvénile dans les petits cours d'eau du milieu agricole.

## IMPORTANCE ÉCONOMIQUE

L'exploitation et le commerce des poissons-appâts représentent une industrie florissante en Montérégie. Une centaine de pêcheurs commerciaux manipulent chaque année jusqu'à 100 tonnes de prises, pour un chiffre d'affaires total pouvant varier entre 3 et 5 millions de dollars. Cette pêche peut s'avérer de deux à trois fois plus lucrative que les pêcheries commerciales traditionnelles à cause, notamment, d'une mise en marché à l'unité ou à la douzaine plutôt qu'au poids. Mais toutes les espèces n'ont pas la résistance voulue pour satisfaire aux critères exigés par les acheteurs de poissons-appâts et c'est ce qui confère cette valeur aux espèces les plus tolérantes. C'est d'ailleurs en été, dans les petits cours d'eau, que sont effectuées environ 25 % des captures annuelles et c'est le cumul de la production individuelle parfois relativement faible de chacun des fossés, canaux, etc., qui permet l'accumulation de stocks considérables.

En effet, à l'automne, les cyprinidés de ces petits écosystèmes redescendent vers les cours d'eau plus importants et souvent jusqu'au fleuve, pour la saison froide, ce qui permet aux pêcheurs commerciaux de poissons-appâts de s'approvisionner en des sites de rassemblement bien précis en vue de satisfaire à la demande générée par les adeptes de la pêche blanche. Cette exploitation d'automne, qui représente plus de 60 % des captures annuelles, est donc le fruit de la production estivale cumulée de tous ces petits cours d'eau, souvent situés en milieu agricole.

#### IMPORTANCE ÉCOLOGIQUE

À cette importance économique considérable que possèdent les poissons appâts, s'ajoute toute l'importance écologique relative au fait que ces poissons de petite taille constituent la base du régime alimentaire de plusieurs espèces piscivores d'intérêt sportif.

#### RECOMMANDATIONS

La reproduction des cyprinidés s'étend sur une très longue période et peut durer de 10 à 14 semaines, selon les espèces. Étant donné le fait que c'est sur la production annuelle cumulative de tous les petits cours d'eau que repose tant le renouvellement de ces populations de poisson-fourrage que la formation des grands rassemblements d'automne qui procurent plus de 60 % de la récolte annuelle de poissons-appâts, il importe de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer le maintien de ces populations ichtyennes. Afin de minimiser les impacts d'interventions diverses dans les petits cours d'eau sur ces activités biologiques et économiques, la Direction de l'aménagement de la faune de Montréal, de Laval et de la Montérégie recommande donc, généralement, que les travaux en milieu aquatique soient exécutés entre le 15 septembre et le 15 mars.

Si certaines contraintes inhérentes à la qualité environnementale de l'intervention, comme le succès d'une stabilisation éventuelle des talus par ensemencement, exigeaient que les travaux débutent plus tôt en saison, ils pourraient être entrepris, par exemple, au cours de la première ou de la deuxième quinzaine du mois d'août sans comporter d'inconvénients graves ni permanents pour la faune ichtyenne ou l'habitat du poisson, à la condition de recourir à toutes les mesures requises pour éviter les impacts en aval du lieu des travaux, particulièrement le transport de matières solides en suspension.

Toutefois, si l'intervention peut-être considérée comme ponctuelle (30 m et moins), les travaux pourraient avoir lieu plus tôt, en prenant des mesures pour en limiter les répercussions aux abords immédiats du lieu de l'intervention. Dans le cas d'un cours d'eau intermittent, il n'y aurait pas de restrictions temporelles applicables si les travaux sont exécutés alors que le lit est asséché.

Enfin dans plusieurs petits cours d'eau du milieu agricole tels les cours d'eau verbalisés ou municipaux, des travaux pourraient être exécutés au printemps, avant le début juin, si les conditions climatiques et hydriques le permettent, en particulier dans la partie supérieure des bassins versants, toujours en s'assurant d'éviter toutes répercussions au delà des lieux d'intervention.

Jean Dubé, biologiste, M.Sc.  
Longueuil, le 25 février 2004

**Direction régionale de Montréal, de Laval et de la Montérégie**

ESPÈCE	PÉRIODE DE PROTECTION
ACHIGAN À PETITE BOUCHE	1 mai - 1 août
ACHIGAN À GRANDE BOUCHE	1 mai - 1 août
ALOSE SAVOUREUSE	15 mai - 1 juillet
ANGUILLE D'AMÉRIQUE	15 juin - 15 septembre
AUTRES CYPRINIDÉS	15 mai - 1 septembre
BARBOTTE BRUNE	15 mai - 1 juillet
BARBUE DE RIVIÈRE	1 Juin - 1 août
BROCHET D'AMÉRIQUE	1 avril - 1 juin**
BROCHET VERMICULÉ	1 avril - 1 juin*
CARPE	1 juin - 15 juillet
BROCHET MAILLÉ	1 avril - 15 juin
CHEVALIER DE RIVIÈRE	1 juin - 15 juillet
CHEVALIER BLANC	1 mai - 15 juin
CHEVALIER CUIVRÉ	1 juin - 1 août
CHEVALIER JAUNE	15 mai - 1 juillet
CHEVALIER ROUGE	15 avril - 15 juin
CISCO DE LAC	15 novembre - 15 mai*
CRAPET À LONGUES OREILLES	1 juin - 1 août*
CRAPET ARLEQUIN	1 juin - 1 août*
CRAPET DE ROCHE	1 juin - 15 juillet
CRAPET-SOLEIL	15 mai - 15 juillet
DARD ARC-EN-CIEL	15 avril - 15 mai*
DORÉ JAUNE	1 avril - 1 juin
DORÉ NOIR	1 avril - 1 juin
ESTURGEON JAUNE	1 mai - 1 juillet
FONDULE BARRÉ	15 mai - 15 août*
FOUILLE-ROCHE GRIS	1 mai - 1 août*
GRAND BROCHET	1 avril - 1 juin
GRAND CORÉGONE	1 octobre - 15 mai
LAQUAICHE ARGENTÉE	1 mai - 1 juillet
LÉPISOSTÉ OSSEUX	1 mai - 1 juillet
MALACHIGAN	1 juillet - 1 septembre*
MARIGANE NOIRE	1 juin - 1 août
MASKINONGÉ	15 avril - 15 juin
MÉNÉ À NAGEOIRES ROUGES	15 mai - 15 juillet
MÉNÉ ÉMERAUDE	15 mai - 1 septembre
MÉNÉ JAUNE	1 mai - 1 août
MÉNÉ LAITON	1 mai - 1 août*
MEUNIER NOIR	1 avril - 1 juin
MEUNIER ROUGE	1 avril - 1 juin
MULET À CORNES	1 mai - 1 août
MULET PERLÉ	1 mai - 15 juillet
OMBLE DE FONTAINE	15 sept - 1 mai
PERCHAUDE	1 avril - 1 juin
POISSON-CASTOR	1 mai - 15 juin
TÊTE-DE-BOULE	15 mai - 1 septembre
TRUITE ARC-EN-CIEL	15 octobre - 15 mai
TRUITE BRUNE	15 octobre - 15 mai
VENTRE-POURRI	15 mai - 1 septembre

\* Adapté pour la région selon les renseignements trouvés dans Scott et Crossman 1974

\*\* Une période de reproduction automnale a été mise en évidence au marais Saint-Eugène sur le territoire de la Direction régionale du Centre du Québec, non loin des limites de la Montérégie. Il est donc possible que ce phénomène puisse aussi avoir lieu au sein de l'aire de répartition montréalaise de l'espèce, soit dans la partie supérieure de la rivière Richelieu, l'archipel du lac Saint-Pierre et le marais de la baie de Lavalrière.